

**CENTRE DE GESTION
DU CHER**

CONDITIONS DES PRINCIPAUX

AVANCEMENTS DE GRADES

ET

PROMOTIONS INTERNES

DES COLLECTIVITES DU CHER

Session 2010

Mise à jour du 1/10/2009

Avancement de Grade et Promotion Interne

Avancement de grade :

La notion d'avancement de grade constitue une **possibilité** d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Par exemple, le cadre d'emplois des adjoints techniques est constitué de la manière suivante :

Adjoint technique de 2^{ème} classe → adjoint technique de 1^{ère} classe → adjoint technique principal de 2^{ème} classe → adjoint technique principal de 1^{ère} classe

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade, au grade immédiatement supérieur, par la voie de l'ancienneté et/ou d'examen professionnel.

L'avancement de grade a lieu d'une part après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente :

- soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle des agents,
 - soit après une sélection par voie d'examen professionnel,
- et d'autre part après inscription sur le tableau annuel d'avancement.

Cette procédure d'évolution de carrière est laissée à l'appréciation de chaque collectivité dans le respect des règles statutaires. C'est donc à l'autorité territoriale qu'il appartient d'établir le tableau annuel d'avancement, et de prononcer les nominations. Les nominations ne peuvent avoir lieu au minimum qu'à la date où elles sont remplies, et ce ne sera pas forcément au 1^{er} janvier de l'année. N'hésitez pas à anticiper la réussite à un examen professionnel de vos agents si les autres conditions sont remplies pour avancer dans l'année afin de leur faire gagner quelques mois s'ils n'ont pas encore leurs résultats !

Procédure : 1 - Vous devez **recenser les agents** pouvant bénéficier d'un avancement de grade dans votre collectivité ou établissement.

2 – Remplir un formulaire de proposition d'avancement de grade **pour chacun d'entre** et, le cas échéant, joindre la copie de l'attestation de réussite à l'examen professionnel. 3 – Après avis de la CAP de mars, vous devez établir le tableau d'avancement de grade et l'afficher.

Il n'est plus obligatoire d'avoir terminé sa formation de professionnalisation pour pouvoir avancer de grade, mais elle doit être en cours de réalisation. Les nominations doivent avoir lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année, dans le cas contraire elles sont perdues et doivent être redemandées l'année suivante mais **ATTENTION !** les conditions peuvent changer d'une année sur l'autre.

! Les services accomplis dans les cadres d'emplois et les grades d'origine **ne sont pas toujours** assimilés à des services accomplis dans les présents cadres d'emplois et les grades d'intégrations !

Procédure de nomination dans un grade d'avancement : 1 – Création de l'emploi correspondant au nouveau grade **par délibération** : cette création peut avoir été décidée avant la date de la CAP ou bien après, mais dans tous les cas elle doit être motivée par le besoin du service. De même, la création doit respecter les **ratios promus/promouvables** (appelés aussi taux d'avancement de grade) fixés par chaque collectivité par délibération **après avis du CTP** (voir plus loin conditions liées à la collectivité).

2 – Effectuer une déclaration de création ou de vacance d'emploi (sans offre) à adresser au Centre de Gestion du Cher préalablement à toute nomination. Le délai requis entre la déclaration et la nomination est compris entre 1 et 2 mois.

3 – Etablir l'arrêté d'avancement de grade : **n'hésitez pas** à le demander au service compétent du CDG18 qui vous l'éditera. Les demandes écrites sont à transmettre par mail à stephanie.fontaine@cdg18.fr par fax au 02.48.50.37.59 ou par courrier postal.

4 – Supprimer, si nécessaire, l'ancien emploi par délibération **après avis du CTP**.

Cas particulier des agents à temps non complet : lorsque l'avancement de grade est lié à des conditions d'ancienneté, l'ancienneté de service est prise en compte pour sa durée totale pour les agents effectuant une durée hebdomadaire au moins égale au mi-temps, pour les agents effectuant une durée hebdomadaire inférieure au mi-temps, il convient de calculer l'ancienneté au prorata de la quotité de temps de travail effectué.

Cas particulier des fonctionnaires détachés dans une autre fonction publique : ils ne sont concernés par l'avancement de grade qu'après avoir été réintégrés dans un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. En revanche, les fonctionnaires recrutés par voie de détachement concourent avec l'ensemble des fonctionnaires territoriaux.

Promotion interne :

La promotion interne se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur. Par exemple, les membres du cadre d'emploi des adjoints administratifs peuvent devenir des **rédacteurs**. Cette voie de promotion ne concerne pas l'ensemble des cadres d'emplois, certains ne prévoient pas cette possibilité d'accès.

Cette voie de promotion n'est possible qu'après inscription des fonctionnaires concernés, sur une liste d'aptitude, sur proposition de l'autorité territoriale :

- soit après réussite d'un examen professionnel
- soit après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Procédure : Si vous souhaitez proposer un (ou plusieurs) de vos agents qui remplit les conditions pour prétendre à une promotion interne, vous devez remplir un dossier que vous aurez préalablement demandé au CDG18 à l'adresse suivante : stephanie.fontaine@cdg18.fr par fax au 02.48.50.37.59 ou par courrier postal. **Attention, les collectivités ne peuvent pas présenter plus de candidats qu'il n'y a de postes à pourvoir !**

Le décret n°2008-513 du 29.05.2008 précise qu'il faut **avoir terminé sa formation de professionnalisation** dans son grade d'origine (obligatoire) avant de pouvoir être inscrit sur liste d'aptitude par voie de promotion interne. Ceci concerne aussi tous les agents de catégorie B et A anciennement concernés par la F.A.E. et les agents de catégorie C nommés **à compter du 1^{er} juillet 2008**.

Le nombre d'agents inscrits sur la liste d'aptitude est limité par un quota fixé par chaque statut particulier. La liste d'aptitude est établie :

- soit par le Président du Centre de Gestion, pour les fonctionnaires relevant des collectivités affiliées,
- soit par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination dans les collectivités non affiliées à un centre de gestion

Les quotas sont calculés en fonction des recrutements de candidats issus des concours, des mutations et des détachements. Ces quotas sont appréciés au niveau départemental, c'est à dire en prenant en compte ces types de recrutement de toutes les collectivités et établissements affiliés au CDG 18.

Attention, les conditions à remplir doivent être réunies au 1^{er} janvier de l'année du tableau.

Procédure de nomination par promotion interne : 1 – Création de l'emploi correspondant au nouveau grade par délibération : cette création peut avoir été décidée avant la date de la CAP ou bien après, mais dans tous les cas elle doit être motivée par le besoin du service. 2 – Effectuer une déclaration de création ou de vacance d'emploi (sans offre) à adresser au Centre de Gestion du Cher préalablement à toute nomination. Le délai requis entre la déclaration et la nomination est compris entre 1 et 2 mois. 3 – Etablir l'arrêté de détachement pour stage suite à une promotion interne : **n'hésitez pas** à le demander au service compétent du CDG18 qui vous l'éditera. Les demandes écrites sont à transmettre à l'adresse suivante : stephanie.fontaine@cdg18.fr , par fax au 02.48.50.37.59 ou par courrier postal.

4 – Supprimer (le cas échéant) l'ancien emploi par délibération **après avis du CTP seulement quand l'agent sera titularisé dans son nouveau poste.**

Conditions liées à la Collectivité ou l'Etablissement

Les ratios promus/promouvables (obligatoires pour les avancements de grade):

Les « **ratios promus/promouvables** » ou encore « taux d'avancement de grade » s'apprécient au niveau de la **collectivité ou de l'établissement**. L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale a été modifiée de la manière suivante : le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

En résumé, la loi du 19 février 2007 a fait disparaître toute référence à des quotas d'avancement de grade, chaque collectivité devra dorénavant arrêter ses propres ratios en fonction de ses possibilités d'avancements.

Procédure : la collectivité soumet au **Comité Technique Paritaire** les différents ratios pour chaque grade des cadres d'emplois représentés dans les différents services (sous forme de projet de délibération). Après avis du Comité Technique Paritaire, l'assemblée délibérante retient les taux d'avancement pour chaque grade par voie de délibération, ce préalablement à la nomination par l'autorité territoriale. Lorsque vous souhaitez modifier un ou plusieurs de ces taux, il sera nécessaire de suivre à nouveau cette procédure dans son intégralité.

Attention ! Veillez à ce que les ratios soient bien arrêtés avant de procéder à un avancement de grade.

Ces « changements de grade » prennent effet, au plus tôt, le 1^{er} janvier de l'année ou à une autre date si la liste d'aptitude a un effet ultérieur (pour les promotions internes), ou à la date où l'agent réunit les conditions (pour les avancements de grade).

Les formulaires de création et de vacances d'emplois sont disponibles sur notre site Internet : www.cdg18.fr - Espace Réservé – Documents divers – Formulaire de déclaration de création (n'oubliez de demander votre code d'accès).

FILIERE ADMINISTRATIVE

PROMOTION INTERNE

n° du dossier

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	NOUVEAUX GRADES <i>quotas</i>
ATTACHE PRINCIPAL DIRECTEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Justifiant de 4 ans de services effectifs dans l'un ou l'autre de ces grades - En position d'activité ou de détachement - Ayant suivi la formation de professionnalisation 	<p style="color: red; font-weight: bold; margin: 0;">ADMINISTRATEUR</p> <p style="font-style: italic; margin: 0;">Uniquement dans les communes de plus de 40 000 habitants et les établissements publics assimilés 1 nomination pour 2 recrutements</p>
LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE CATEGORIE A	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant suivi la formation de professionnalisation et justifiant au moins de 6 ans d'exercice : - des fonctions de directeur général des services d'une commune de + de 10 000 habitants OU - des fonctions de directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de + de 20 000 habitants OU - des fonctions de directeur général adjoint des services d'une commune de + de 20 000 habitants OU - des fonctions de directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de + de 20 000 habitants OU - des fonctions de directeur général adjoint des services d'un département ou d'une région 	
LES CONSEILLERS PRINCIPAUX A.P.S	<ul style="list-style-type: none"> - Justifiant de 4 ans de services effectifs - En position d'activité ou de détachement - Ayant suivi la formation de professionnalisation 	
LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE CATEGORIE B	<ul style="list-style-type: none"> - 5 ans au moins de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B - En position d'activité ou de détachement - Ayant suivi la formation de professionnalisation 	<p style="color: red; font-weight: bold; margin: 0;">ATTACHE n°2</p> <p style="font-style: italic; margin: 0;">1 nomination pour 2 recrutements</p>
LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE CATEGORIE B	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir exercé pendant 2 ans au moins les fonctions de Secrétaire Général d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants - Ayant suivi la formation de professionnalisation 	<p style="color: red; font-weight: bold; margin: 0;">ATTACHE</p> <p style="font-style: italic; margin: 0;">1 nomination pour 2 recrutements d'Attachés au titre de la promotion interne (soit 4 recrutements)</p>
LES SECRETAIRES DE MAIRIE LES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE LES CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS LES COORDINATRICES DE CRECHES	<ul style="list-style-type: none"> - 4 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois - Ayant suivi la formation de professionnalisation 	

LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	- 38 ans au moins - 15 ans de services effectifs au moins dont 5 ans en qualité de fonctionnaire territorial d'un cadre d'emplois de catégorie C - En position d'activité ou de détachement	REDACTEUR n°7 <i>1 nomination pour 2 recrutements</i>
LES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE C	- 38 ans au moins - Avoir exercé les fonctions de Secrétaire de Mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis 2 ans au moins	
LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	- Après examen professionnel - Exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie d'une commune ou d'un établissement public local de moins de 2 000 habitants depuis 4 ans - 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie C, y compris le stage	REDACTEUR n°8 <i>1 nomination pour 2 recrutements</i>
LES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE C	- Après examen professionnel - 10 ans de services effectifs, y compris le stage	REDACTEUR n°9 <i>1 nomination pour 2 recrutements</i>

AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
ADMINISTRATEUR	- Ayant atteint le 6 ^{ème} échelon - Comptant 4 ans de services effectifs dans le grade d'Administrateur - Ayant occupé pendant au moins 2 ans un emploi au titre d'une période de mobilité <i>(voir statut particulier)</i>	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE
ATTACHE PRINCIPAL	- Comptant au moins 4 ans de services effectifs dans son grade <i>(voir art.21 du statut particulier)</i>	DIRECTEUR <i>(Communes de plus de 40 000 habts ou Etsb publics assimilés)</i>

<p style="text-align: center;">ATTACHE</p>	<p>- Après examen professionnel - Justifiant au 1^{er} janvier de l'année du tableau de 3 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau - 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'attaché</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>- Comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau, de 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau - Comptant 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon</p>	<p style="text-align: center;">ATTACHE PRINCIPAL</p> <p style="text-align: center;"><i>(Communes de plus de 2 000 habts)</i></p>
<p style="text-align: center;">REDACTEUR PRINCIPAL</p>	<p>- Etre au 5^{ème} échelon du grade</p>	<p style="text-align: center;">REDACTEUR CHEF</p>
<p style="text-align: center;">REDACTEUR PRINCIPAL</p>	<p>- Après examen professionnel</p>	
<p style="text-align: center;">REDACTEUR</p>	<p>- Après examen professionnel - Etre au 7^{ème} échelon du grade</p>	
<p style="text-align: center;">REDACTEUR</p>	<p>- Avoir 2 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon</p>	<p style="text-align: center;">REDACTEUR PRINCIPAL</p>
<p style="text-align: center;">ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</p>	<p>- Comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon - Comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade</p>	<p style="text-align: center;">ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE</p>
<p style="text-align: center;">ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE</p>	<p>- Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade, y compris la période de stage</p>	<p style="text-align: center;">ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</p>
<p style="text-align: center;">ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE</p>	<p>- Examen professionnel - Ayant atteint le 4^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade</p>	<p style="text-align: center;">ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE</p>

FILIERE TECHNIQUE

PROMOTION INTERNE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	NOUVEAUX GRADES quotas
LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS LE CADRE D'EMPLOIS DES CONTROLEUR DE TRAVAUX	- Examen professionnel - Justifiant de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B - Ayant suivi la formation de professionnalisation	INGENIEUR n°1 <i>1 nomination pour 2 recrutements</i>
LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS	- Examen professionnel - 40 ans au moins - Seuls de leur grade et qui dirigent depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques des communes de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal - Ayant suivi la formation de professionnalisation	INGENIEUR <i>1 nomination pour 2 recrutements</i>
LES TECHNICIENS SUPERIEURS CHEFS	- 45 ans au moins - 8 ans de services effectifs en qualité de technicien supérieur principal ou de technicien supérieur chef - Ayant suivi la formation de professionnalisation	INGENIEUR <i>1 nomination pour 2 recrutements</i>
LE CADRE D'EMPLOIS DES CONTRÔLEURS DE TRAVAUX	- Examen professionnel - Comptant 5 ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois - Ayant l'attestation de suivi de la formation de professionnalisation	n°4 TECHNICIEN SUPERIEUR <i>1 nomination pour 2 recrutements</i>
LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE LES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CL LES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1^{ère} CL	- Examen professionnel - Avoir 40 ans au moins au 1 ^{er} janvier de l'année de l'examen - Avoir 10 ans de services effectifs accomplis dans les cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise - En position d'activité ou de détachement	CONTROLEUR DE TRAVAUX <i>1 nomination pour 2 recrutements</i> n°6
LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE LES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1^{ère} CL	- Comptant 10 ans au moins de services effectifs dont 5 ans dans le cadre d'emplois - En position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat	CONTRÔLEUR DE TRAVAUX n°5 <i>1 nomination pour 2 promotions d'agents dans les conditions ci- dessus</i>

LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	- Ayant atteint le 6 ^{ème} échelon au moins du grade d' adjoint technique de 1^{ère} classe - Comptant au moins 11 ans de services effectifs dans un ou plusieurs grades du cadre d'emplois	AGENT DE MAITRISE n°14 <i>Sans quota</i>
LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	- Examen professionnel - Comptant 8 ans au moins de services effectifs dans un ou plusieurs grades du cadre d'emplois - Ayant atteint le 5 ^{ème} échelon au moins du grade d' adjoint technique de 2^{ème} classe	AGENT DE MAITRISE n°15 <i>1 nomination pour 2 promotions d'agents dans les conditions ci-dessus</i>

AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	- Comptant 6 ans de services effectifs en position d'activité dans ce grade ou de détachement hors du cadre d'emplois - Comptant 1 an d'ancienneté dans le 5 ^{ème} échelon	INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
INGENIEUR PRINCIPAL	- Ayant atteint le 5 ^{ème} échelon au 1^{er} janvier de l'année du tableau OU - Examen professionnel sur titres avec épreuves - Comptant 12 ans de services effectifs en position d'activité dans le cadre d'emplois ou de détachement hors du cadre d'emplois	INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE <i>(Communes de plus de 40 000 habts et Etbts Publics assimilés)</i>
INGENIEUR	- Examen professionnel sur titres avec épreuves - Comptant 12 ans de services effectifs en position d'activité dans le cadre d'emplois ou de détachement hors du cadre d'emplois	
INGENIEUR	- Comptant 1 an et 6 mois d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon	INGENIEUR PRINCIPAL <i>(Communes de plus de 2 000 habts et Etbts Publics assimilés)</i>
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL	- Examen professionnel OU - Comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade	TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF
TECHNICIEN SUPERIEUR	- Examen professionnel sur épreuves <i>(les titulaires de l'examen prof. prévu avant le décret du 20/02/2003, conservent le bénéfice de ce dernier)</i> - Comptant 6 ans de services effectifs dans ce grade - Ayant atteint le 7 ^{ème} échelon depuis au moins 6 mois	TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF
TECHNICIEN SUPERIEUR	- Comptant 1 an de services effectifs au 5 ^{ème} échelon du grade	TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL
CONTROLEUR PRINCIPAL	- Comptant 8 ans au moins de services effectifs dans le cadre d'emplois dont 2 ans dans ce grade - Avoir atteint le 2 ^{ème} échelon du grade depuis au moins 1 an	CONTROLEUR DE TRAVAUX EN CHEF

CONTROLEUR	- Examen professionnel - Comptant 6 ans de services effectifs dans le grade OU - Ayant atteint le 9 ^{ème} échelon du grade	CONTROLEUR DE TRAVAUX PRINCIPAL
AGENT DE MAITRISE	Justifier au 1^{er} janvier de l'année du tableau de : - 1 an d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 6 ans de services effectifs dans le grade en qualité de titulaire	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	- Comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE	- Ayant atteint le 5 ^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE	- Examen professionnel - Ayant atteint le 4 ^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade	ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

FILIERE POLICE

PROMOTION INTERNE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	NOUVEAUX GRADES <i>quotas</i>
LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	- Examen professionnel - Agé de 38 ans au moins - Justifiant de plus de 10 ans de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont 5 années au moins en qualité de chefs de service de police municipale	DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE <i>1 nomination pour 2 recrutements</i>
LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	- Examen professionnel - Agé de 38 ans au moins - Comptant au moins 8 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des agents de police municipale ou ayant exercé pendant 5 ans les fonctions de chef de police	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE CLASSE NORMALE <i>1 nomination pour 2 recrutements</i>

AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE CLASSE SUPERIEURE	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade - Ayant suivi la formation continue obligatoire <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen professionnel - Ayant suivi la formation continue obligatoire 	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE CLASSE NORMALE	<ul style="list-style-type: none"> - Examen professionnel - Comptant 6 ans de services effectifs dans le grade - Ayant atteint le 5^{ème} échelon - Ayant suivi la formation continue obligatoire 	
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE CLASSE NORMALE	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 2 d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade - Ayant suivi la formation continue obligatoire 	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE CLASSE SUPERIEURE
BRIGADIER	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 2 ans de services effectifs dans le grade - Ayant suivi la formation continue obligatoire 	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL
GARDIEN	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 4 ans de services effectifs dans le grade 	BRIGADIER
GARDE CHAMPETRE CHEF	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade - Comptant 5 ans de services effectifs dans le grade 	GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL
GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 6 ans de services effectifs dans le grade 	GARDE CHAMPETRE CHEF

FILIERE SOCIALE

AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade au 1^{er} janvier de l'année du tableau - Comptant au moins 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois au 1^{er} janvier de l'année du tableau 	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	<ul style="list-style-type: none"> - Examen professionnel - Comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon de ce grade - Comptant 3 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois 	EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS

EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	<ul style="list-style-type: none"> - Examen professionnel - Comptant au moins 3 ans de services dans le cadre d'emplois <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade - Ayant atteint le 3^{ème} échelon du grade 	EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade - Ayant atteint le 9^{ème} échelon du grade 	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade - Comptant 5 ans de services effectifs dans le grade 	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AGENT SOCIAL DE 1^{ère} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade - Comptant 6 ans de services effectifs dans le grade 	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AGENT SOCIAL DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Examen professionnel - Ayant atteint le 4^{ème} échelon du grade - Comptant 3 ans de services effectifs dans le grade 	AGENT SOCIAL DE 1^{ère} CLASSE
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade - Comptant 5 ans de services effectifs dans le grade 	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1^{ère} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 6 ans de services effectifs dans le grade 	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade - Comptant 5 ans de services effectifs dans le grade 	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1^{ère} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade - Comptant 6 ans de services effectifs dans le grade 	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade - Comptant 5 ans de services effectifs dans le grade 	AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1^{ère} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade - Comptant 6 ans de services effectifs dans le grade 	AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

FILIERE SPORTIVE

PROMOTION INTERNE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	NOUVEAU GRADE quotas
EDUCATEUR DES APS HORS CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Agé de 40 ans au moins - Justifiant de 5 ans au moins de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de cat. B - En position d'activité ou de détachement - Ayant suivi de la formation de professionnalisation 	<p>CONSEILLER DES A.P.S</p> <p><i>1 nomination pour 2 recrutements n°3</i></p>
OPERATEURS QUALIFIES DES APS OPERATEURS PRINCIPAUX DES APS	<ul style="list-style-type: none"> - Examen professionnel - 4 ans de services effectifs au moins dans le grade d'opérateur qualifié ou/et dans le grade d'opérateur principal - En position d'activité ou de détachement 	<p>EDUCATEUR DES A.P.S.</p> <p><i>1 nomination pour 2 recrutements n°10</i></p>

AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
EDUCATEUR DES APS DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Examen professionnel - Ayant atteint le 7^{ème} échelon du grade 	EDUCATEUR DES APS HORS CLASSE
EDUCATEUR DES APS DE 1^{ère} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Examen professionnel <li style="text-align: center;">OU - Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade 	
EDUCATEUR DES APS DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 2 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon du grade 	EDUCATEUR DES APS DE 1^{ère} CLASSE
OPERATEUR QUALIFIE DES APS	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon - Comptant 5 ans de services effectifs dans le grade 	OPERATEUR PRINCIPAL DES APS
OPERATEUR DES APS	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade - Comptant 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois 	OPERATEUR QUALIFIE DES APS
AIDE OPERATEUR DES APS	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade - Comptant 5 ans au moins de services effectifs dans le grade 	OPERATEUR DES APS

FILIERE CULTURELLE

PROMOTION INTERNE

FONCTIONNAIRES CONCERNES		<i>quotas</i>
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Examen professionnel - Agé de 40 ans au moins - Avoir 10 ans de services effectifs au moins accomplis dans ce grade 	<p>ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE n°11</p> <p><i>1 nomination pour 2 recrutements</i></p>
LES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE C Selon leur spécialité : Musées/Bibliothèques/Archives/Documentation	<ul style="list-style-type: none"> - Agé de 40 ans au moins - Justifiant de 10 ans au moins de services effectifs dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial d'un cadre d'emplois à caractère culturel ou d'un emploi de catégorie C de même nature - En position d'activité ou de détachement 	<p>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DE 2^{ème} CLASSE n°12</p> <p><i>1 nomination pour 2 recrutements</i></p>

AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DE 1^{ère} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 3 ans de services dans le grade - Ayant atteint le 3^{ème} échelon du grade <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen professionnel - Comptant 3 ans de services dans le cadre d'emplois 	ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION HORS CLASSE
ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 3 ans de services dans le grade - Ayant atteint le 9^{ème} échelon du grade 	ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DE 1^{ère} CLASSE
	<ul style="list-style-type: none"> Examen professionnel - Comptant 3 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois - Ayant 1 an d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon du grade 	ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION HORS CLASSE
ASSISTANT DE CONSERVATION DE 1^{ère} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen professionnel 	ASSISTANT DE CONSERVATION HORS CLASSE
ASSISTANT DE CONSERVATION DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Examen professionnel - Ayant atteint le 7^{ème} échelon du grade 	ASSISTANT DE CONSERVATION HORS CLASSE
	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon 	ASSISTANT DE CONSERVATION DE 1^{ère} CLASSE
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade - Comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade 	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1^{ère} CLASSE	- Ayant atteint le 5 ^{ème} échelon - 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE	- Examen professionnel - Ayant atteint le 4 ^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1^{ère} CLASSE

FILIERE ANIMATION

PROMOTION INTERNE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	NOUVEAU GRADE quotas
LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	- Comptant 15 ans de services effectifs dans un emploi d'une collectivité territoriale dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation	ANIMATEUR <i>1 nomination pour 2 recrutements</i>

n°13

AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
ANIMATEUR PRINCIPAL	- Ayant atteint le 5 ^{ème} échelon OU - Examen professionnel	ANIMATEUR CHEF
ANIMATEUR	- Examen professionnel - Ayant atteint le 7 ^{ème} échelon du grade - Comptant 2 ans d'ancienneté dans le 7 ^{ème} échelon	ANIMATEUR PRINCIPAL
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	- Comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon de leur grade - Comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE	- Ayant atteint le 5 ^{ème} échelon de leur grade - Comptant 6 ans de services effectifs dans le grade	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE	- Examen professionnel - Ayant atteint le 4 ^{ème} échelon du grade - Comptant 3 ans de services effectifs dans le grade	ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE